

  	
Présidence Bruxelloise Brusselse voorzitterschap	Burden sharing 2021-2030
Date/datum	Mercredi 30 janvier 2019, 9h / woensdag 30 Januari 2019 om 9u
Lieu/plaats	Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

1. Rétroactes

Lors de la réunion de la Commission nationale climat du 20/10/2017, le GT burden sharing 2030 a été constitué et son mandat approuvé.

Dans le cadre de ce mandat, le GT burden sharing 2030 a publié un premier rapport le 1^{er} décembre 2017 (voir en annexe). Ce rapport propose un état des lieux des textes réglementaires liés à l'énergie et au climat en lien avec le dossier Burden Sharing, notamment en termes d'objectifs et engagements nationaux. Mais, au moment de la rédaction du rapport, les législations concernées, principalement promulguées dans le cadre du paquet européen énergie-climat 2030, étaient pour la plupart en cours de négociation.

2. Objet

Entretemps, les principales législations et obligations de planification identifiées dans le rapport du 1^{er} décembre 2017 ont été adoptées et publiées : règlement gouvernance¹, directive énergie renouvelable², directive efficacité énergétique³, PNEC 2030 belge (y compris ses annexes par entité), etc.

Il est donc désormais essentiel de relancer les discussions du GT burden sharing 2030 de la CNC au regard des éléments contenus dans ces documents.

Le scope et le calendrier d'adoption du burden sharing 2030 sont identifiés comme éléments prioritaires.

3. Méthode de travail

Il est proposé de repartir du travail préliminaire du GT burden sharing, d'en faire une mise à jour, et de formuler des propositions en termes de scope et de calendrier d'adoption pour le burden sharing 2030, dans le but d'aboutir à une décision de la CNC sur ces éléments dans les meilleurs délais.

¹ [Règlement européen 2018/1999 du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.](#)

² [Directive \(UE\) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.](#)

³ [Directive \(UE\) 2018/2002 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.](#)

4. Décision

La Commission Nationale Climat décide de confier au GT burden sharing 2030 les missions suivantes :

- Procéder à la mise à jour du rapport du 1^{er} décembre 2017 et à communiquer son rapport mis à jour au plus tard lors de la prochaine CNC ;
- Suite à cette mise à jour, proposer les éléments à intégrer dans le burden sharing 2030 au regard de la législation européenne en la matière et un calendrier d'adoption réaliste pour viser un accord politique en décembre 2019 .

La CNC invite le GT Burden sharing 2030 à entamer ses travaux dans les meilleurs délais et à communiquer l'état d'avancement de ses travaux lors de la prochaine réunion plénière de la CNC.